

Arab Banking Corporation SA
Comptes Annuels
2024



Sommaire

Rapport de gestion du Conseil d'Administration	3
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	16
Rapport des commissaires aux comptes	21
Comptes annuels	27
Notes annexes aux comptes	31

ARAB BANKING CORPORATION SA
SA au capital de 169.511.160 Euros
Siège social: 8 rue Halévy 75009 PARIS
RCS Paris 844 604 538
Code APE: 6419Z
(la « Société »)

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 22 MAI 2025

EN APPLICATION DES ARTICLES L.225-100 ET L.225-37 DU CODE DE COMMERCE, INCLUANT LE
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire,

- d'une part, afin de vous informer de la situation de la société ARAB BANKING CORPORATION SA (« ABC SA » ou la « banque » ou la « société ») et de son activité au cours de l'exercice écoulé, des résultats de la banque, des progrès réalisés ou des difficultés rencontrées, des activités de la banque en matière de recherche et développement, de l'évolution prévisible de la situation de la banque, des perspectives d'avenir et des événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent rapport est établi,
- D'autre part, afin de soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice,

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

PREMIÈRE PARTIE :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par l'article L.225-100 du Code de commerce

I. Situation et activité de la banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024

L'arrêté des comptes d'ABC SA au 31 décembre 2024 fait ressortir un bénéfice net de 6 millions d'euros. Cet exercice fait suite un bénéfice net de 5,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2023.

La banque est détenue en dernier ressort par Arab Banking Corporation BSC. (« ABC BSC » ou « le groupe ») basée à Bahreïn à travers ABC International Bank Plc (« ABCIB ») basée à Londres. La banque a été créée en 2018 à la suite du Brexit ce qui a permis au groupe de pérenniser sa présence au sein de l'Union Européenne, qui est un de ses marchés stratégiques. Le groupe est une institution bancaire panarabe présente dans 15 pays et dont les actifs totaux s'élèvent à plus de 46 milliards de dollars.

L'axe principal de la stratégie d'ABC SA demeure, en accord avec la stratégie du groupe, de renforcer la portée internationale du groupe pour mieux servir ses clients et accroître les flux commerciaux et d'investissements entre l'Europe et le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord et la Turquie (MENAT). L'objectif prioritaire d'ABC SA est depuis sa création de se concentrer sur son expertise géographique. La banque vise à fournir à ses clients des produits et services ainsi qu'une excellence opérationnelle dans le domaine du financement du commerce international. D'autre part, et en conformité avec la stratégie du groupe, ABC SA développe une banque du futur dotée d'une capacité numérique et de nouvelles plates-formes bancaires innovantes à la pointe de la technologie, ainsi que des solutions numériques pour les clients. Cette approche vise à prendre en charge des volumes d'opérations plus élevés ainsi qu'à renforcer notre attractivité. La qualité des services offerts à nos clients est un axe stratégique majeur. Nous poursuivons notre développement en élargissant notre base de clientèle de façon sélective en Europe.

L'exercice 2024 a permis à la banque de générer un résultat qui lui permettra de renforcer ses fonds propres et poursuivre son développement. Le total de bilan d'ABC SA a progressé de 20% à un peu plus de 1,2 milliards d'euros, alors que les engagements hors bilan sont stables à 1,4 milliard d'euros.

Par ailleurs ce résultat a été étayé par le maintien de ratios de capital et de liquidité solides tout au long de l'année 2024.

II. Analyse de l'évolution de l'activité

L'activité de la banque tourne autour de trois axes :

- Le premier est l'origination, qui représente le principal moteur de la croissance de l'entreprise. Les transactions proviennent directement de la clientèle européenne de la banque, composée de multinationales et d'entreprises de taille moyenne, ou arrivent par l'intermédiaire du vaste réseau de correspondants bancaires de la banque.

- Le deuxième élément important du modèle d'affaires de la banque, qui complète sa philosophie centrée sur le client, est son expertise dans la structuration ou, le cas échéant, la restructuration des transactions commerciales - dont elle est généralement à l'origine - afin de s'assurer que la solution la plus adaptée aux besoins de ses clients soit mise en œuvre.
- Enfin le troisième élément qui contribue à la croissance de l'activité de la banque est la distribution des actifs, que la banque a elle-même créés et/ou restructurés. Ce dernier volet est essentiel pour dynamiser le portefeuille et améliorer l'efficacité du capital, les ventes d'actifs contribuant à fournir une marge de manœuvre supplémentaire pour de nouvelles opportunités commerciales.

L'activité centrée sur les produits bancaires de gros et transactionnels *Wholesale Banking* est le focus principal d'ABC SA, conformément à la stratégie du groupe, avec une attention renouvelée sur les besoins de la clientèle européenne.

Au sein de cette activité, le département *Global Transactional Banking*, est le moteur principal d'ABC SA en Europe. Le financement du commerce international est le principal contributeur aux revenus de la banque à travers une gamme ciblée de produits et de services. Ce département commercialise ou finance des lettres de crédit documentaires à l'exportation et à l'importation, des garanties, des cautions et des paiements – toujours très importants pour de nombreux pays de la zone MENAT et en particulier pour les principaux marchés nord-africains, mais propose également un financement pré-exportation et dans le domaine du financement de la chaîne d'approvisionnement.

La banque a su se montrer résiliente sur le plan opérationnel et, soutenue par un bilan solide et un appétit pour le risque prudent et soigneusement calibré, elle a été à même de tirer parti du contexte actuel, générant un niveau de Produit Net Bancaire de 41,6 millions d'euros pour l'année, en hausse de 16% par rapport à l'année précédente. La rentabilité a également augmenté au cours de l'année, avec des bénéfices avant impôts de 10,3 millions d'euros contre 7,1 millions d'euros l'année précédente et des bénéfices après impôts de 6 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros l'année précédente.

Ces résultats sont la conséquence des revenus dégagés par les trois unités géographiques d'ABC SA (Paris, Francfort et Milan), malgré une base de coûts en constante augmentation (+13%) liée à la consolidation et au développement de la banque.

III. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les performances de la banque en 2024 ont été réalisées dans un contexte toujours aussi changeant. L'année a été caractérisée par un environnement géopolitique instable, avec les conflits en cours en Ukraine, à Gaza et en Syrie, et des politiques économiques incertaines à la suite des élections en France, en Europe et aux États-Unis. L'inflation a été maîtrisée sur nos marchés intérieurs européens, mais reste présente au Royaume-Uni et aux États-Unis. Toutefois, il convient de noter, que la forte volatilité des politiques monétaires dans les grandes économies qui a créé une forte volatilité des taux de change, a eu un impact limité sur les opérations de la banque.

Des ressources supplémentaires ont été nécessaires pour faire face à l'évolution réglementaire constante, dans le cadre du développement d'une banque européenne pérenne et une attention particulière a été accordée aux départements supports du siège parisien, et plus particulièrement au département du risque.

Le succès de l'expansion de la clientèle en 2024 a entraîné une augmentation du volume d'opérations, ce qui a nécessité une gestion accrue du capital et des liquidités.

IV. Prévisions pour l'exercice 2025

La banque va poursuivre sa transformation numérique conformément à la stratégie du groupe. S'appuyant sur les succès de 2024, la banque va continuer à développer et à adopter des plateformes numériques novatrices en 2025 afin d'améliorer son efficacité opérationnelle et améliorer l'expérience client.

Pour maintenir durablement sa dynamique commerciale actuelle et améliorer encore sa performance financière, la banque doit continuer à tirer parti de ses avantages concurrentiels liés à son expertise géographique et à ses produits de niche. La banque devra maintenir une vigilance constante face à des perspectives géopolitiques et macroéconomiques qui continuent à être instables sur 2025. Le deuxième mandat du président Trump pourrait fortement impacter le commerce mondial, soulevant très probablement de nouveaux défis ainsi que certaines opportunités. Tous ces éléments devront faire l'objet d'un suivi étroit et continu, mais le groupe est suffisamment robuste, et sa vision stratégique lui permettra de relever les défis des douze prochains mois.

Au cours de l'exercice 2025, les chantiers liés aux nouvelles normes de rapports réglementaires se poursuivront tant au niveau de la banque qu'au niveau du groupe.

V. Principaux risques et incertitudes liés à l'activité

Les risques qui peuvent avoir un impact négatif sur l'activité ou sur les résultats de la banque sont regroupés dans les catégories suivantes : les risques impactant la capacité de la banque à générer des revenus et maintenir la confiance des actionnaires, les risques de crédit inhérents à son activité, les risques émergents liés aux facteurs ESG et les risques opérationnels.

Risques macroéconomiques, géopolitiques et réglementaires

La banque évolue dans un contexte macroéconomique, géopolitique et réglementaire qui pose de nombreux défis. Les activités d'ABC SA sont sensibles aux risques macroéconomiques en Europe, Afrique du Nord, Turquie et Moyen Orient (région MENAT) de par la présence de ses clients sur l'ensemble de ces zones.

Par ailleurs, la banque, malgré sa taille et son modèle d'affaires relativement simple, est soumise à un cadre réglementaire français et européen strict s'appliquant également à ses succursales. La banque fonctionne dans une réglementation extrêmement évolutive à laquelle elle doit se conformer et dont elle doit gérer les effets défavorables sur son activité, sa situation financière, ses coûts, mais aussi sur l'environnement économique et financier dans lequel elle opère.

Parmi les réglementations qui influencent d'une manière significative la banque, on peut citer :

- Les nouvelles obligations dans le cadre du règlement sur les exigences de fonds propres dit « CRR » ou « Bâle III » (règlement (UE) n° 575/2013) qui rentrent en application au 1^{er} janvier 2025.
- La mise en place du dispositif réglementaire européen relatif à la finance durable avec l'accroissement des obligations de rapports non financiers, le renforcement de l'inclusion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion des risques et la prise en compte de ces risques dans le cadre du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle.

Risques de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie est considéré comme le risque inhérent le plus significatif pour la banque. Les engagements de la banque comprennent le portefeuille de prêts et des engagements de financement, ainsi que les garanties émises et les lettres de crédit émises et/ou confirmées.

Il est important de souligner qu'au 31 décembre 2024 le montant de créances douteuses est quasi nul (29K€).

La banque a opté pour l'approche standard du risque de crédit au niveau du calcul du ratio réglementaire de solvabilité. Le calcul est effectué quotidiennement par le service en charge du suivi réglementaire. Au 31 décembre 2024, le ratio de solvabilité de la banque était de 16,45% contre 18,86% l'année précédente soit toujours bien au-dessus du niveau réglementaire.

La banque a également engagé un projet structurant en 2024 afin d'intégrer les risques ESG dans le risque de crédit, en ligne avec les attentes prudentielles. Ce projet est explicitement détaillé dans la section suivante, qui traite spécifiquement de ces enjeux.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont définis comme les risques découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs ESG sur les contreparties de la banque ou bien sur ses investissements. Le groupe a défini le développement durable comme l'un de ses objectifs stratégiques et a mis en place un département dédié. Un programme triennal a été initié à cet effet au niveau du groupe.

Le projet ESG a été lancé par la banque, avec l'appui d'un cabinet externe, afin d'assurer l'identification, la mesure et la gestion des risques liés aux facteurs ESG et garantir la conformité avec les nouvelles réglementations. La priorité a porté sur l'intégration de ces risques dans le risque de crédit, en cohérence avec les lignes directrices de la Banque Centrale Européenne (BCE) et de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur l'Origination et le Suivi des Prêts (*Loan Origination and Monitoring – LOM*), en tenant compte des spécificités structurelles d'ABC SA.

Les travaux menés ont conduit au déploiement progressif des leviers suivants :

- Un questionnaire ESG, destiné à collecter les informations extra-financières des contreparties de manière homogène et proportionnée. Il permet d'évaluer le niveau de risque ESG, d'identifier les zones de vigilance, de nourrir l'analyse de crédit, et d'alimenter les outils de notation et les futurs besoins de transparence réglementaire.
- Une notation du risque environnemental (*Environmental Risk Rating*), construit pour mesurer le niveau de risque environnemental à l'échelle de chaque contrepartie, en intégrant les risques de transition. Cette notation est ensuite appliquée au portefeuille afin de produire une cartographie de risques sectorielle (*Heatmap*), permettant à ABC SA d'identifier les zones d'exposition prioritaires.
- Une évaluation finale ESG (*ESG Scorecard*) intégrée au processus d'octroi, combinant les données du questionnaire ESG et d'autres sources, afin d'évaluer le niveau de risque ESG. En cas de score élevé, une due diligence ESG est enclenchée, pouvant aboutir à des conditions spécifiques sur le financement. Cet outil, adapté à la structure et aux moyens d'ABC SA, facilite la prise de décision dans un cadre prudentiel.
- L'intégration de scénarios climatiques dans les stress tests, afin d'évaluer l'exposition du portefeuille aux risques physiques et de transition. Ces scénarios sont appliqués progressivement, en ciblant les secteurs à forte intensité carbone ou exposés aux chocs réglementaires, pour adapter la gestion des risques.

- La mise en place d'un cadre d'orientation des financements durables (Sustainable Finance Framework - SFF), permettant de cadrer l'allocation des financements vers des activités alignées avec des objectifs ESG. Ce dispositif formalise la stratégie de la banque en matière de finance durable et assure une meilleure lisibilité de ses engagements.
- Une première estimation des émissions financées, couvrant les Scopes 1, 2 et 3, a été réalisée à partir de méthodologies de marché. Elle vise à quantifier l'empreinte carbone du portefeuille et constitue une base de travail pour piloter la trajectoire climat de la banque.

Risques opérationnels

Au 31 décembre 2024, les actifs pondérés aux titres des risques opérationnels s'élèvent à 52 millions d'euros soit 4,78 % des RWA totaux de la banque. Même si le montant des pertes liées au risque opérationnel n'est pas significatif et aucun incident significatif de risque opérationnel n'a été enregistré en 2024, ce risque demeure important pour la banque.

Sur 2024, la banque a mené le projet DORA afin d'assurer sa conformité avec la réglementation qui s'appliquera à partir du 17 janvier 2025 et pour pouvoir publier le rapport réglementaire prévu dès le premier trimestre 2025.

Gestion du risque de liquidité

L'objectif initial de la banque en matière de gestion de la liquidité est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal en contrôlant la liquidité tout en respectant les exigences réglementaires. Compte tenu de la structure du bilan, la banque peut être exposée au risque structurel de la liquidité et/ou du financement. Pour diversifier ses sources de liquidité la banque a mis en place fin 2023 un contrat avec un agrégateur de dépôt grâce auquel la banque a réussi à collecter 238 m€ à fin 2024.

Conformément aux règlements en vigueur, la banque calcule les ratios LCR et NSFR. Au 31 décembre 2024, le ratio LCR s'établissait à 367% contre 275% à la fin de 2023 ; tandis que le ratio NSFR s'élevait à 161% fin 2024 contre 138% au 31 décembre 2023. Les deux ratios dépassent largement les exigences réglementaires minimales de 100%.

Mesure du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt est le risque de pertes consécutives à la variation des taux d'intérêt. C'est un facteur de vulnérabilité de la situation financière de la banque confrontée à une évolution défavorable des taux d'intérêt.

Ce taux est mesuré conformément à la réglementation en vigueur et la banque est bien en-dessous des seuils réglementaires.

VI. Informations relatives aux questions de responsabilité sociétale

Les opérations et activités de la banque génèrent inévitablement un certain impact – bien qu'encadré par des dispositifs en cours de renforcement – sur l'environnement et la société au sens large. Dans cette perspective, le groupe poursuit ses efforts en matière de durabilité, en investissant dans le développement de pratiques alignées sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), en cohérence avec les réglementations en vigueur.

Dans un contexte marqué par des évolutions structurelles et réglementaires continues, et dans le prolongement de son projet structurant, ABC SA a amorcé fin 2024 la mise en place du dispositif de reporting ESG, en lien avec les exigences prévues par la directive CSRD. Cette trajectoire est toutefois remise en question, à la suite de l'adoption du règlement dit « Omnibus » par le Parlement Européen, qui suspendrait l'entrée en vigueur de la directive pour la banque. La banque surveille de près l'implémentation de cette directive et ajustera sa position en fonction de l'évolution de la situation.

Bien qu'initiée dans une logique d'anticipation réglementaire, la démarche d'analyse de double matérialité a été lancée, puis poursuivie par ABC SA, afin d'identifier et hiérarchiser les enjeux ESG les plus significatifs pour son activité, et d'assurer leur intégration dans sa stratégie globale. Cette initiative vise également à garantir la capacité de la banque à répondre aux futures exigences, tout en consolidant l'intégration des enjeux ESG dans son modèle d'affaires.

VII. Communication des frais et dépenses exclus des charges déductibles pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés

Conformément aux dispositions des articles 223 *quater* et *quinquies* du Code général des impôts, il est à indiquer qu'il n'a été constaté au titre de l'exercice écoulé aucune dépense ou charge somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts, ni de frais généraux excessifs au sens de l'article 39-5 du Code général des impôts.

VIII. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis la clôture de l'exercice, aucun événement significatif ayant un impact sur l'activité de la banque n'est survenu.

Au niveau comptable tous les événements ayant leurs origines en 2024 et confirmés en début d'exercice 2025 ont été comptabilisés après la clôture.

IX. Activité de la banque en matière de recherche et développement

La banque n'a engagé aucun programme de recherche ni de développement au cours de l'exercice écoulé.

X. Participation des salariés au capital

En application de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est à noter qu'aucun salarié ne détient au dernier jour de l'exercice soit le 31 décembre 2024 de participation au capital de la société.

XI. Méthode d'évaluation et de présentation des comptes de l'exercice

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels sont conformes à la réglementation en vigueur, et notamment aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire du 26 novembre 2014.

XII. Affectation du résultat

L'exercice clos le 31 décembre 2024 se traduit par un profit de 6,000,199 euros.

Nous vous proposons l'allocation suivante de ce résultat :

- Allocation de 5% soit 300.000 euros au compte de réserve légale
- Paiement d'un dividende de 30% soit 1.800.000 euros à ABCIB
- Enregistrement dans le compte d'autres réserves de 65% soit 3.900.199 euros

Pour rappel, nous sommes contraints par les règles suivantes en application des articles L.232-10 et L232-12 du Code de commerce :

- Les pertes antérieures doivent être compensées par les bénéfices ultérieurs ;
- Une réserve légale d'un montant de 10% du capital doit être constituée ;
- La réserve légale doit être dotée chaque année à hauteur d'un minimum de 5% du bénéfice distribuable jusqu'à ce qu'elle soit entièrement constituée.

XIII. Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce n'est en place au sein d'ABC SA.

XIV. Conventions normales et courantes

Un certain nombre de conventions normales et courantes sont en place pour couvrir les différents services fournis à ABC SA d'une part par ABCIB et d'autre part par ABC BSC.

XV. Actionnariat

Sur les 16.951.116 actions composant le capital social de la banque, la société ABCIB détient 16.951.115 actions au 31 décembre 2024.

XVI. Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices

2023 a été le premier exercice au-cours duquel des dividendes ont été distribués

Exercice	2023	2022	2021
Montant des dividendes distribués	1.624.588	0	0

XVII. Tableau annexe

Est joint au présent rapport, en application de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la banque au cours des cinq premiers exercices (**Annexe 1**).

XVIII. Délais de Paiement

La société s'engage à régler les factures de ses fournisseurs au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de réception de la facture, sauf négociation contractuelle. De telle sorte que l'encours de la dette à l'égard de fournisseurs tel qu'arrêté au 31 décembre 2024 ne comprend aucune facture dont l'échéance est échue.

Par ailleurs en ce qui concerne l'article D. 441-4 I-2^e il est convenu que le périmètre des informations communiquées relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D. 441-4 du Code du commerce n'intègre pas les opérations de banque et les opérations connexes.

En application des dispositions de l'article L.441-14 du Code du commerce, la décomposition des délais de paiement des fournisseurs et des clients est présentée ci-après :

	Article D.441 I.-1° : factures <i>reçues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-1° : factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	91 jours et plus	Total	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées										
Montant total des factures concernées (TTC)										
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)										
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)										
(B) Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues (TTC)										
(C) délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 du code de commerce)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux					Délais légaux				

XIX. Filiales et participations, sociétés contrôlées (article L. 233-6 du Code de commerce)

Non applicable.

XX. Liste des succursales de la banque à la clôture de l'exercice (article L. 232-1, II du Code de commerce)

La banque dispose de deux succursales situées à Milan (Italie) et Francfort (Allemagne).

XXI. Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres a été mandaté lors de la création de la banque en décembre 2018 pour une durée de 6 exercices. Nous proposons de renouveler ce mandat pour 6 années supplémentaires.

La taille du bilan post transfert d'actif, supérieur aux 450 millions d'euros règlementaires, a conduit la société à mandater un co-commissaire aux comptes en la personne de KPMG SA en 2020 pour une durée de 6 ans également.

XXII. Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération

L'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014 dispose que les établissements de crédit dont le total de bilan est inférieur ou égal à 10 milliards d'euros ne sont pas soumis aux dispositions des articles L. 511-81 et L. 511-82 et du deuxième alinéa de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier s'ils ont, aux fins de limiter les prises de risque excessives, identifié leur personnel ayant une incidence significative sur le risque de l'entreprise ou du groupe et mis en place et en œuvre des règles de limitation, de différé et de diversification des instruments de paiement de la part variable de la rémunération de ces personnels dans le respect des intérêts à long terme de l'entreprise et sous réserve de ne pas limiter la capacité de l'entreprise à renforcer ses fonds propres.

L'article L. 511-102 du Code monétaire et financier prévoit que les entreprises assujetties faisant partie d'un groupe peuvent appliquer la politique de rémunération de l'entreprise qui les contrôle.

L'article 241-1 de l'arrêté du 3 novembre 2014 a fixé à 5 milliards d'euros de taille de bilan le seuil au-dessus duquel un comité spécialisé en matière de rémunérations doit être constitué.

La politique de rémunération de la banque est donc en ligne avec celle d'ABCIB et du groupe.

Cette politique est le fruit des nombreux échanges que le groupe a eu avec les régulateurs des principaux pays dans lesquels le groupe est établi (Royaume de Bahreïn, Royaume-Uni et bien entendu la France), de leurs exigences et de leurs attentes relatives à l'approche du groupe en matière de rémunération.

Les dispositions principales de la politique actuelle sont conçues pour garantir que la rémunération offerte aux employés soit suffisante pour :

- attirer et retenir ceux qui possèdent les compétences, les connaissances et l'expertise requises pour s'acquitter des fonctions auxquelles ils sont nommés,
- inciter les employés à fournir des performances élevées conformément à la stratégie et aux objectifs de la banque, tout en garantissant le plein respect de toutes les politiques et directives de gestion des risques et de conformité,
- promouvoir et encourager un comportement conforme à la culture, aux valeurs de la banque,
- fournir une rémunération conforme aux pratiques du marché, par rapport à des institutions financières comparables, et dans les limites du budget approuvé par le Conseil d'Administration de la banque, et
- avoir un rapport approprié entre la rémunération fixe et la rémunération variable discrétionnaire.

Ainsi la banque se conforme à toutes les réglementations locales applicables en matière de rémunération en France, en Allemagne et en Italie.

La politique de rémunération comprend des mesures pour éviter et atténuer les conflits d'intérêts :

- toutes les rémunérations variables discrétionnaires sont soumises à un ensemble de principes contenus dans la politique de rémunération,
- le document relatif au programme de bonus discrétionnaires annuels est mentionné dans la politique de rémunération et décrit en particulier comment les bonus discrétionnaires seront calculés,
- aucun directeur exécutif n'est impliqué dans le choix de sa propre rémunération,
- aucun cadre ou supérieur hiérarchique ne peut approuver seul la rémunération d'un subordonné direct, les RH supervisent toutes les offres et ajustements de rémunération,
- le conseil d'administration d'ABC SA est chargé de convenir des packages de rémunération individuels (y compris les bonus discrétionnaires) pour les directeurs exécutifs de la banque.

En matière de gouvernance, le groupe à Bahreïn et ABCIB disposent chacun de comités de rémunération. Ces comités se réunissent au minimum trois fois par an. ABC SA ne dispose pas de son propre comité de rémunération, mais les sujets de rémunération sont discutés directement au sein du conseil d'administration.

Enfin la banque a identifié les personnels dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le risque de l'entreprise (*material risk taker*) en application des critères mentionnés au Règlement Délégué 604/2014 de la Commission européenne et EBA/RTS/2020/05.

XXIII. Informations relatives aux ratios réglementaires

ABC SA se conforme à toutes les réglementations locales applicables à ses trois unités européennes (le siège français et les succursales italiennes et allemandes) et notamment à celles de la Banque de France et l'ACPR ainsi qu'à la réglementation européenne.

Les ratios sont suivis sur base quotidienne et des seuils d'alerte ont été définis dans le cadre des différents plans : plan d'appétit pour le risque (*Risk Appetite Framework*), processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (ICAAP) et processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP).

	Montants en milliers d'euros / Ratios en %	31/12/2024	31/12/2023
COREP	Fonds Propres	189.375	184.928
	Fonds Propres de catégorie 1	189.375	184.928
	Ratio de fonds propres total (%)	16,45%	18,86%
	Ratio de fonds propres T1 (%)	16,45%	18,86%
	Ratio de fonds propres CET1 (%)	16,45%	18,86%
	Montant total d'exposition au risque	1.151.195	980.372
	Montants d'exposition pondérés pour les risques de crédit, de crédit de contrepartie et de dilution et les positions de négociation non dénouées	1.096.707	937.432
	Montant total d'exposition au risque de position, au risque de change et au risque sur matières premières	1.229	890
	Montant total d'exposition au risque opérationnel	52.462	39.855
LCR	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	367,65%	275,43%
NSFR	Ratio NSFR (%)	161,76%	138,05%
LR	Ratio de levier (%)	10,38%	10,58%

A noter que ces ratios ont été déclarés avant les ajustements finaux liés à la clôture des comptes. Il est d'usage de procéder à une nouvelle déclaration une fois que les comptes ont été approuvés pour que le régulateur dispose des chiffres définitifs dans ses bases de données.

Par ailleurs les Fonds Propres pour ces deux exercices ne prennent pas en compte le résultat de l'exercice qui n'est rajouté qu'après la validation de l'Assemblée Générale (Chapitre 2 section 1 article 26.2 du CRR).

XXIV. Services autres que ceux de commissariat aux comptes fournis par les auditeurs

Des prestations effectuées par le réseau KPMG en 2024 ont porté sur l'audit du processus de mobilisation et d'administration des créances de la succursale de Francfort.

SECONDE PARTIE :

Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce

I. Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la banque et une filiale de la banque

Non Applicable

II. Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, vous trouverez en annexe la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux de la société (**Annexe 2**).

En conformité avec l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'Administration est composé d'un total de 6 administrateurs dont 4 administrateurs internes et 2 administrateurs externes assurant l'indépendance et la bonne gouvernance de la banque.

La procédure de sélection des administrateurs indépendants repose sur les principes suivants :

- la recherche d'un équilibre dans la composition du Conseil d'Administration au regard des compétences et de la diversité de ses membres (qualifications et expériences professionnelles et internationales, représentation équilibrée des femmes et des hommes),
- la recherche des profils complémentaires, compte tenu de la composition existante du Conseil d'Administration.

III. Situation des mandats des administrateurs

Conformément aux statuts de la banque la durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans.

Le conseil d'administration en 2024 a été renforcé par l'arrivée de trois nouveaux administrateurs.

En outre il faut noter qu'il est dirigé par le même président que le conseil d'administration d'ABCIB et est composé en addition de deux administrateurs faisant partie d'ABC BSC, de deux administrateurs venant d'ABCIB, de deux administrateurs indépendants ainsi que du directeur général d'ABC SA.

Les situations des 8 administrateurs sont les suivantes :

- Mme Charlotte Wiltshire, M. Frédéric Le Serre et M. Mazen Ladki ont été nommés administrateurs lors de l'AG du 23 mai 2024.
- Monsieur Pierre Debray a été reconduit dans ses fonctions d'administrateur le 25 mai 2023.
- Le Dr Khaled Kawan et M. Rajeev Adrian ont été reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs lors de l'assemblée générale du 24 mai 2022.

- M. Fouad Salame a été nommé administrateur lors de la même AG du 24 mai 2022.
- Madame Bayone Sisombat a été nommée administratrice le 09 décembre 2021.

Par ailleurs nous pouvons noter que les deux administrateurs indépendants président les deux comités rattachés au conseil d'administration. En effet M Debray préside le comité des risques auprès du conseil (BRC) et Mme Sisombat préside le comité d'audit auprès du conseil (BAC).

De manière à ramener le Conseil d'Administration de 8 à 6 administrateurs, il est prévu, au cours de la prochaine assemblée générale, que :

- le Dr Kawan, Messieurs Salame et Ladki ne soient pas reconduits dans leurs fonctions d'administrateurs,
- soit nommé un nouvel administrateur, M. Al Waary,
- M Adrian and Mme Sisombat soient reconduits dans leurs fonctions pour 3 années supplémentaires.

IV. Informations concernant les délégations

Non applicable.

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettrons à votre approbation.

Les commissaires aux comptes, dans leur rapport relatif aux comptes annuels, relatent l'accomplissement de leur mission.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de bien vouloir approuver les résolutions soumises à votre vote.

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 1 : TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (en milliers d'Euros sauf Nombre d'actions, résultat par action et Effectifs)

NATURE DES INDICATIONS	2024	2023	2022	2021	2020
<u>I. - Situation financière en fin d'exercice :</u>					
a) Capital social	169.511	169.511	169.511	169.511	169.511
b) Nombre d'actions émises	16.951.116	16.951.116	16.951.116	16.951.116	16.951.116
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<u>II. - Résultat global des opérations effectives :</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	41.564	35.739	24.118	24.083	3.523
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	10.298	7.841	-390	2.194	-266
c) Impôts sur les bénéfices	-3.797	-1.872	-535	-1.059	55
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	6.000	5.415	1.738	2.736	-2.040
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<u>III. - Résultat des opérations réduit à une seule action :</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,38	0,35	0,01	0,19	-0,02
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,35	0,32	0,10	0,16	-0,12
c) Dividende versé à chaque action	-	-	-	-	-
<u>IV. - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés	106	99	85	78	74
b) Montant de la masse salariale	13.844	12.400	8.602	6.810	1.312
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	3.487	3.646	2.893	2.246	466

ANNEXE 2 : LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ (ARTICLE 225-37-4, 1° DU CODE DE COMMERCE)

- M. Rajeev ADRIAN a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci-après :
 - ABC International Bank Plc, Directeur Général et Administrateur
 - ABC International Bank Plc. Islamic Asset Management Ltd, Administrateur
 - ABCINT Nominees Limited, Administrateur
 - ABC Investment Holdings Limited, Administrateur
 - Arab Banking Corporation SA, Administrateur
 - The Libyan British Business Counsel Secretariat, Administrateur
 - Arab Bankers Association, Administrateur

- M. Pierre DEBRAY a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Président de la société de conseil Inboard Partners
 - Président Marjuguilauralex Conseil
 - Conseiller principal (Senior advisor) auprès de Nemrod Finance SA
 - Conseiller principal (Senior advisor) auprès de Sustainable Revolution SAS
 - Arab Banking Corporation SA, Administrateur et Président du Comité des risques

- Le docteur Khaled KAWAN a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Arab Banking Corporation (B.S.C.), Administrateur
 - ABC International Bank Plc, Président du Conseil d'Administration
 - Banco ABC Brasil, Président du Conseil d'Administration
 - Arab Banking Corporation SA, Président du Conseil d'Administration

- M. Mazen Ladki a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Arab Banking Corporation (B.S.C.), Group Head of Corporate Treasury and Proprietary Investment
 - Arab Banking Corporation - Tunisie, Administrateur
 - Arab Banking Corporation SA, Administrateur
 - Charité : Administrateur non exécutif à l'école St Christopher de Bahreïn.

- M. Frédéric Le Serre a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Arab Banking Corporation SA, Directeur Général et Administrateur
 - Arab Banking Corporation Algeria, Administrateur

- M. Arnaud Roumilhac a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Arab Banking Corporation SA, Directeur général Délégué
 - Association des experts comptables en entreprise, Administrateur

- M. Fouad SALAME a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Arab Banking Corporation (B.S.C.), Group Head of Financial Institutions
 - Arab Banking Corporation SA, Administrateur

- Mme Bayone SISOMBAT a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - Présidente de la société de conseil BS Partner SAS
 - Membre du comité finance d'Apivia Macif Mutuelle
 - Membre du comité RSE d'Apivia Macif Mutuelle
 - Experte comptable
 - Arab Banking Corporation SA, Administratrice et Présidente du Comité d'audit

- Mme Charlotte Wiltshire a exercé en 2024 les fonctions suivantes dans les sociétés ci- après :
 - ABC International Bank plc, Head of Wholesale Banking
 - Arab Banking Corporation SA, Administrateur
 - ABC International Bank Plc, Trustee dans le programme assurance-vie et retraite

Arab Banking Corporation S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Arab Banking Corporation S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Arab Banking Corporation S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arab Banking Corporation S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations au titre du risque de crédit

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre société est exposée à des risques de crédit qui sont inhérents à ses activités et qui sont portés par les créances et les engagements sur les établissements de crédit et la clientèle. Comme indiqué dans la note 3 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels, votre société classe ses créances en encours douteux dès lors qu'elles sont porteuses d'un risque de crédit avéré et font l'objet de dépréciations pour appréhender le risque de crédit associé. Des provisions sur les encours sains sont également calculées à partir d'un modèle statistique fondé sur un certain nombre d'hypothèses, selon les principes décrits dans la note 3.2.3 « Dépréciations et Provisions sur risque de crédit ». Ces provisions sont enregistrées au passif, en provisions pour risques et charges.</p> <p>Au 31 décembre 2024, les créances douteuses s'élèvent à K€ 29 et les dépréciations associées à K€ 29. Les provisions sur les encours sains s'élèvent quant à elles à K€ 2 037.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces dépréciations constituait un point clé de l'audit en raison du jugement dans l'évaluation du risque de crédit et des dépréciations.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des processus relatifs à l'identification des créances douteuses ainsi que des procédures d'évaluation et de comptabilisation des dépréciations correspondantes ;▶ examiner, pour un échantillon de dossiers, le classement des encours entre encours sains et encours douteux, et la documentation du risque de non-recouvrement ;▶ tester les dossiers classés en encours douteux pour apprécier les dépréciations comptabilisées ;▶ procéder à un examen critique des conclusions des travaux réalisés par les commissaires aux comptes de votre actionnaire majoritaire sur le processus de détermination des provisions sur encours sains et apprécier la correcte application de ces méthodes par votre société ;▶ examiner les informations présentées dans l'annexe aux comptes annuels relatives au risque de crédit.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arab Banking Corporation S.A. par votre assemblée générale du 4 novembre 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par vos statuts du 10 décembre 2018 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG S.A. était dans la cinquième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la sixième année (dont cinq années depuis que la société est devenue, de par son statut d'établissement de crédit, une entité d'intérêt public).

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 6 mai 2025

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres



Valéry Foussé



Matthieu Préchoux

Comptes au 31 décembre 2024
(en milliers d'Euros)

Bilan actif		31/12/2024	31/12/2023
Caisse, Banques centrales, CCP	4.1	238,917	161,311
Créances sur les établissements de crédit	4.1	198,167	240,981
Opérations avec la clientèle	5.1	726,977	569,639
Actions, obligations et autres titres	6	47,846	36,168
Immobilisations incorporelles	7	212	123
Immobilisations corporelles	7	742	694
Autres actifs	8	6,560	4,749
Comptes de régularisation	10.1	1,638	2,148
Total de l'actif		1,221,059	1,015,813

Comptes au 31 décembre 2024
(en milliers d'Euros)

Bilan passif		31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit	4.2	898,647	567,980
Opérations avec la clientèle	5.2	97,975	235,273
Autres passifs	9	16,635	11,821
Comptes de régularisation	10.2	8,466	6,348
Provisions pour risques et charges	11	3,961	3,892
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	12	1,000	500
Capitaux propres hors FRBG	19.1	194,375	189,999
- Capital social		169,511	169,511
- Réserves		16,159	12,639
- Reserve légale		2,705	2,434
- Report à nouveau		-	-
- Résultat de l'exercice		6,000	5,415
Total du passif		1,221,059	1,015,813

Comptes au 31 décembre 2024
(en milliers d'Euros)

Hors bilan		31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés	13		
Engagements de financement donnés		687,495	809,957
Engagements de garantie donnés		492,947	455,381
Engagements sur titres donnés			
Engagements reçus			
Engagements de financement reçus			
Engagements de garantie reçus		242,869	179,685
Engagements sur titres reçus		20	-
Total Hors Bilan		1,423,331	1,445,023

Comptes au 31 décembre 2024
(en milliers d'Euros)

		31/12/2024	31/12/2023
- Intérêts et produits assimilés		59,934	50,927
- Intérêts et charges assimilées		(40,835)	(37,876)
- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		2,371	4,661
- Commissions (produits)		25,114	20,543
- Commissions (charges)		(4,713)	(2,277)
- Gains ou pertes sur opérations de portefeuille de négociation			
-Autres produits d'exploitation bancaire		(88)	43
-Autres charges d'exploitation bancaire		(218)	(282)
Produit Net Bancaire	14	41,564	35,739
- Charges générales d'exploitation	15	(31,581)	(27,899)
- Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	7	(281)	(245)
Résultat Brut d'Exploitation		9,703	7,596
- Coût du risque	16	594	(465)
Résultat d'Exploitation		10,298	7,131
- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Résultat courant avant impôt		10,298	7,131
- Résultat exceptionnel			
- Dotations/Reprises de FRBG et prov réglementées		(500)	156
- Impôt sur Les bénéfices		(3,797)	(1,872)
Résultat de l'exercice		6,000	5,415

NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'arrêté au 31 décembre 2024 est le quatrième arrêté de la banque Arab Banking Corporation SA (ABC SA) faisant suite à un exercice complet d'activité.

Pour ABC SA cet exercice 2024 a été un exercice positif qui a vu le total de bilan d'ABC SA progresser de 20% à un peu plus de 1,2 milliards d'euros, alors que les engagements hors bilan sont stables à 1,4 milliard d'euros.

Cet exercice se solde par un profit de 6.000 milliers d'euros faisant suite au profit de 5.415 milliers d'euros de 2023.

L'exercice a été marqué entre autres par la diversification des sources de liquidité de la banque. ABC SA a mis en place fin 2023 un contrat avec un agrégateur de dépôt grâce auquel la banque a réussi à collecter 238 m€ à fin 2024.

2. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE

Au niveau comptable aucun événement significatif n'est survenu depuis la clôture.

3. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes annuels sont préparés conformément au règlement ANC n° 2014-07.

3.1. Principes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Par ailleurs nous nous sommes conformés aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

3.2. Créances et dettes sur les établissements de crédit et la clientèle

3.2.1. Créances et dettes :

Les créances et dettes sont enregistrées aux comptes de bilan à la date de l'opération et pour leur valeur nominale.

Cependant, lorsqu'il s'agit d'engagements fermes d'effectuer une opération ultérieurement, ceux-ci sont enregistrés au hors bilan à la date dudit engagement (cf. paragraphe sur le hors bilan).

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Le bilan d'ABC SA ne contient ni moratoires ni prêts garantis par l'Etat (PGE).

3.2.2. Créances douteuses sur les établissements de crédit et la clientèle

Le déclassement des créances en créances douteuses est effectué dès lors qu'elles présentent au moins l'une des trois caractéristiques suivantes :

- il existe un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel,
- les créances en principal ou intérêts sont impayés depuis plus de trois mois,
- les créances présentent un caractère contentieux.

Si un risque avéré de crédit est identifié l'encours sera reclassé en encours douteux.

Les intérêts sur créances douteuses sont arrêtés au jour du déclassement et comptabilisés et provisionnés sur la base du montant arrêté.

3.2.3. Dépréciations et Provisions sur risque de crédit :

Les dépréciations relatives au risque de crédit sur créances douteuses apparaissent en déduction de l'actif.

Des provisions sur les encours sains calculées en fonction du modèle statistique défini ci-dessous sont comptabilisées en risques et charges.

La mesure des provisions sur risque de crédit pour les actifs financiers évalués nécessite l'utilisation de modèles et d'hypothèses significatives sur les conditions économiques futures, le comportement de crédit (par exemple la probabilité de défaillance des clients et les pertes qui en résultent), l'estimation du montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs et des valeurs de garantie. Ces estimations sont motivées par un certain nombre de facteurs, dont les changements peuvent entraîner des niveaux de quotas différents.

Les calculs de la Banque sont les résultats d'un modèle avec un certain nombre d'hypothèses sous-jacentes impactant le choix des variables et leurs interdépendances. Ce modèle inclut notamment :

- Un modèle de notation de crédit interne, qui attribue une probabilité de défaut (PD) aux notations individuelles ;
- La détermination de critères d'augmentation significative du risque de crédit

(SICR) ;

- Le choix de modèles et d'hypothèses appropriés pour la mesure de la provision ;
- La détermination d'associations entre des scénarios macroéconomiques, des données économiques telles que les niveaux de chômage, les valeurs de garantie et l'effet sur la PD, l'exposition en cas de défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD) ;
- La sélection et pondération relative des scénarios prospectifs pour dériver les données économiques dans les modèles de provision ; et
- La détermination de périodes d'expositions pertinentes en ce qui concerne les facilités de crédit renouvelables et les facilités en cours de restructuration à la date d'arrêt.

Ces calculs portent aussi bien sur les encours que sur les engagements hors bilan.

Si une perte probable est identifiée sur un engagement hors-bilan, une provision sur engagement de signature est constatée. Cette dernière impactera le résultat en coût du risque.

La Banque applique le principe de contagion de la dépréciation à l'ensemble des expositions d'une contrepartie défaillante.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Le modèle utilisé pour les dépréciations et provisions sur risques de crédit est un modèle utilisé communément dans le groupe ABC.

Ce modèle est basé sur une dépréciation en trois étapes (stages), basées sur l'évolution de la qualité de crédit depuis la comptabilisation initiale :

- Un instrument financier est classé par défaut en « Stage 1 » et son risque de crédit fait l'objet d'un suivi continu par la Banque avec calcul statistique évoqué précédemment.
- Si une augmentation significative du risque de crédit est identifiée, l'instrument financier est déplacé en « Stage 2 », mais n'est pas encore déprécié via une provision distincte.
- Si l'instrument financier est passé en créance douteuse, il est alors déplacé en « Stage 3 » et provisionné de manière adéquate.

Les provisions calculées sur les actifs de stage 1 et 2 sont passées en risque de crédit au passif. Les provisions sur créances douteuses sont quant à elles passées en moins de l'actif

3.3. Immobilisations incorporelles et corporelles

Elles sont enregistrées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les immobilisations sont amorties en linéaire en fonction de la durée de vie du bien :

- Agencement et mobilier 5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans
- Immobilisations incorporelles 1 à 3 ans

3.4. Commissions

ABC SA perçoit des commissions sur une gamme diversifiée de services qu'elle fournit à ses clients. Les commissions sont comptabilisées lorsqu'ABC SA satisfait à une obligation de prestation.

Ces frais comprennent les revenus de commissions et autres frais de gestion et de conseil.

Les commissions reçues pour une prestation de services sur une période donnée sont étalées de manière linéaire sur cette période.

3.5. Provisions pour risques et charges

3.5.1. Provisions sur engagements sociaux :

ABC SA provisionne dans ses comptes l'intégralité des engagements de retraite et d'ancienneté consentis à ses salariés en fonction des réglementations locales applicables.

Le montant des engagements liés aux indemnités de fin de carrière et médailles du travail calculé par les actuaires français et italiens s'élève à 1.778 K€ à fin 2024 contre 1.705 K€ à fin 2023.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi en France :

- les indemnités de médaille du travail ont été calculées et provisionnées sur l'hypothèse d'un versement conforme à la convention collective des établissements de crédit.
- les indemnités de fin de carrière ont été calculées et provisionnées sur l'hypothèse d'un versement conforme à la convention collective des établissements de crédit sur la base d'un départ volontaire des salariés à l'âge légal de la retraite. Ce calcul inclut les charges patronales.
- les régimes de retraites à cotisations définies, ou l'engagement de la société se limite au versement des dites cotisations, sont inscrites en charges de l'exercice.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi en Italie ils ont été également calculés et provisionnés conformément à la législation en vigueur dans le pays.

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est comptabilisé en Allemagne.

Les avantages durant l'emploi, telles que les cotisations de couverture médicale sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Comme précisé dans la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, par exception, les entreprises ou groupes de moins de 250 salariés peuvent définir leurs propres modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires. Aussi la banque a adopté cette modalité simplifiée.

3.5.2. Autres provisions pour risques et charges :

Les éventuels litiges fiscaux donnent lieu à provision à compter de la notification de redressement en fonction du risque estimé.

Les autres provisions pour litiges d'ordre juridique sont établies en fonction du risque net mesuré et peuvent être calibrées par un cabinet de conseil juridique externe, ou forfaitairement à 100%.

3.6. Produits et charges exceptionnels

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

3.7. Conversion des opérations en devises

Les opérations de bilan en devises sont converties au cours de clôture de l'exercice selon les taux communiqués par le groupe.

3.8. Principes de consolidation

ABC SA faisant partie du groupe ABC, les comptes annuels de notre société sont inclus dans les comptes consolidés d'Arab Banking Corporation B.S.C. selon la méthode de l'intégration globale.

Le siège du groupe est domicilié à Manama, dans le Royaume de Bahreïn, à l'adresse suivante : Bank ABC Tower, Diplomatic Area, PO Box 5698. Arab Banking Corporation B.S.C. est enregistré dans le registre du commerce du Royaume de Bahreïn sous le numéro 10299.

3.9. Intérêts et produits assimilés

Les titres de placement sont enregistrés à la date de leur acquisition pour leur prix d'acquisition.

Les frais d'acquisition sont comptabilisés directement en charges.

Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'acquisition des titres à revenu fixe est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produits sur la durée de vie résiduelle des titres.

La méthode utilisée est une méthode d'étalement simplifiée.

À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable, corrigée des amortissements et reprises de différence mentionnés à l'alinéa précédent, et le prix de marché des titres « tel que défini dans le présent règlement » font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du présent règlement, prenant la forme d'achat ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

À chaque arrêté comptable, des comptes rattachés sont utilisés afin d'enregistrer les intérêts

courus depuis l'acquisition des titres à revenu fixe.

3.10. Informations sur les instruments financiers à terme

La banque enregistre des swaps de change de gré à gré à taux fixe face à sa maison mère pour couvrir ses positions en devises significatives.

Ces swaps à échéance overnight concernent essentiellement le dollar américain face à l'euro et sont enregistrés au hors-bilan.

Les intérêts courus sont comptabilisés au bilan en autres actifs ou autres passifs.

4. CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (en milliers d'Euros)

4.1. Actif

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
Caisse	6	6
Banques centrales	238.859	161.214
Créances rattachées	52	91
TOTAL	238.917	161.311
Comptes ordinaires	12.445	15.450
Comptes et prêts à terme	178.945	222.769
Créances rattachées	6.778	2.762
Provisions sur créances douteuses		
TOTAL	198.167	240.981

Aucun encours douteux compromis ou encours restructuré ne figure au bilan.

Les créances sur établissements de crédit se ventilent comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Comptes ordinaires	2.312	10.133	330	15.120
Comptes et prêts à terme	25.557	153.388	1.726	221.042
Créances rattachées	-	6.778		2.762
TOTAL	27.869	170.298	2.056	238.925

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

31/12/2024				
	Inférieur à 3 mois	3 mois à un an	1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Comptes ordinaires	12.087	-	357	-
Comptes et prêts à terme	40.802	28.731	109.412	-
Créances rattachées	1.800	1.546	3.433	-
TOTAL	54.688	30.227	113.202	-

Les encours se ventilent géographiquement de la manière suivante :

31/12/2024		31/12/2023	
Turquie	85.744	Belgique	90.499
Egypte	58.338	Egypte	68.069
Libye	34.590	Algérie	28.961
Royaume-Uni	6.928	Turquie	28.693
Qatar	3.414	Qatar	11.919
Reste du Monde	9.152	Reste du Monde	12.840
TOTAL	198.167	TOTAL	240.981

4.2. Passif

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	182.864	248.517
Comptes et prêts à terme	714.777	319.395
Dettes rattachées	1.005	68
TOTAL	898.647	567.980

Les dettes auprès des établissements de crédit se ventilent comme suit :

	31/12/2024		31/12/2023	
	Entreprises liées	Autres	Entreprises liées	Autres
Comptes ordinaires	180.496	2.369	245.249	3,268
Comptes et emprunts à terme	466.547	248.230	308.578	10,817
Dettes rattachées	-	1.005	-	68
TOTAL	647.043	251.604	554.811	14,153

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

	31/12/2024		
	Inférieur à 3 mois	3 mois à 1 an	Supérieur à 1 an
Comptes ordinaires	182.864	-	-
Comptes et emprunts à terme	155.777	147.034	411.966
Dettes rattachées	1.005	-	-
TOTAL	339.647	147.034	411.966

5. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (en milliers d'euros)

5.1. Actif

	31/12/2024	31/12/2023
Escomptes et opérations assimilées	176.754	114.416
Crédits permanents et autres prêts	547.872	449.017
Créances rattachées	2.357	4.997
Créances douteuses	24	2.111
Dépréciation créances douteuses	(29)	(902)
TOTAL	726.977	569.639

La répartition géographique des encours est la suivante :

31/12/2024		31/12/2023	
Allemagne	177,956	Allemagne	140.977
Italie	140,951	Italie	133.200
Royaume Uni	69,680	France	94.215
France	63,305	Singapour	48.506
Emirats Arabes Unis	49,394	Suisse	29.820
Singapour	47,858	Danemark	20.182
Suisse	38,430	Emirats Arabes Unis	16.248
Algérie	33,799	Bermudes	15.800

Iraq	23,847	Royaume Uni	14.852
Danemark	20,139	Algérie	13.671
Reste du monde	61,618	Reste du monde	42.167
TOTAL	726,977	TOTAL	569.639

Les échéances se ventilent de la manière suivante :

	31/12/2024			
	Inférieur à 3 mois	3 mois à un an	1 an à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Escomptes et opérations assimilées	168.140	3.197	5.417	-
Crédits permanents et autres prêts	86.119	55.000	406.753	-
Créances rattachées	691	295	1.372	-
Créances douteuses	-	-	24	-
Dépréciation créances douteuses	-	-	(29)	-
TOTAL	254.950	58.491	413.536	-

5.2. Passif

	31/12/2024	31/12/2023
Comptes ordinaires	47.450	51.291
Comptes créditeurs à terme	48.072	180.500
Dépôts de garantie	2.393	2.932
Dettes rattachées	60	550
TOTAL	97.975	235.273

6. ACTIONS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Actions	12	1	-	13
Obligations	36.156	47.833	36.156	47.833
Autres titres à revenus variables	-	-	-	-
TOTAL	36.168	47.833	36.156	47.846

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES (en milliers d'euros)

	31/12/2023	Acquisitions	Cessions	31/12/2024
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	1.709	196	-	1.905
Immobilisations corporelles	2.134	222	-	2.356
TOTAL	3.844	372	-	4.261

	31/12/2023	Dotations	Reprises	31/12/2024
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	1.587	107	-	1.693
Immobilisations corporelles	1.440	174	-	1.614
TOTAL	3.027	280	-	3.307

8. AUTRES ACTIFS (en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
TVA et autres impôts	4.128	3.365
Autres débiteurs divers	2.432	1.384
TOTAL	6.560	4.749

9. AUTRES PASSIFS (en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Charges à payer fiscales (IS, autres)	5.639	5.637
Provision charges de personnel	4.480	5.013
Autres créditeurs divers	6.516	1.172
TOTAL	16.635	11.821

10. COMPTES DE REGULARISATION (en milliers d'euros)

10.1. Actif

	31/12/2024	31/12/2023
Compte d'ajustement sur devises	(5)	44
Compte d'ajustement instruments financiers à terme	20	1.068
Charges constatées d'avance	1.143	626
Produits à recevoir	529	456
Comptes de régularisation divers	(48)	(46)
TOTAL	1.638	2.148

10.2. Passif

	31/12/2024	31/12/2023
Produits constatés d'avance	7.112	4.155
Charges à payer	1.354	1.125
Compte d'ajustement instruments financiers à terme	-	1.068
Compte de régularisation divers	-	-
TOTAL	8.466	6.348

11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (en milliers d'euros)

	31/12/2024	31/12/2023
Provisions pour charges de retraite et médailles du travail	1.778	1.705
Autres provisions pour risques et charges	2.008	1.984
Provision juridique	175	203
TOTAL	3.961	3.892

Les autres provisions pour risques et charges correspondent aux calculs de provisions basés sur les encours sains. Elles sont calculées par le département risque sur la base de modèles statistiques (cf. paragraphe 3.5.1.)

La variation des provisions pour risques et charges sur l'exercice est la suivante :

Provisions au 31/12/2023	3.892
Dotations	97
Reprises	28
Provisions au 31/12/2024	3.961

Aucun des montants repris ne correspond à une utilisation de cette provision.

12. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (en milliers d'euros)

FRBG au 31/12/2023	500
Dotations	500
Reprises	-
FRBG au 31/12/2024	1.000

ABC SA a renforcé sa provision pour FRBG pour faire face à tout risque lié au contexte géopolitique.

13. HORS BILAN (en milliers d'euros)

Le hors bilan se compose d'engagement donnés dans le cadre de l'activité de Trade Finance, ainsi que de garanties reçues pour couvrir les engagements ou les prêts liés.

Le hors-bilan se décompose de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Engagements donnés à des établissements de crédit	455.348	574.763
- dont engagements de financement	430.163	525.157
- dont Garanties	25.186	49.606
Engagements donnés à la clientèle	725.093	690.574
- dont engagements de financement	257.333	284.800
- dont Garanties	467.761	405.774
Garanties reçues des entreprises d'assurance	242.869	179.685
- dont Garanties reçues	242.849	179.685
Engagements sur instruments financiers à terme	20	-
TOTAL	1.423.331	1.445.023

14. REVENUS (en milliers d'euros)

Le Produit Net Bancaire est en hausse de 16% entre 2023 et 2024. La hausse des revenus et charges liés aux intérêts est en grande partie le reflet de la hausse des taux.

	31/12/2024	31/12/2023
Intérêts et produits assimilés	59.934	50.927
- Dont contreparties bancaires	13.861	11.566
- Dont clientèle	46.072	39.361
Intérêts et charges assimilées	(40.835)	(37.876)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (fx)	2.371	4.661
Commissions (produits)	25.114	20.543
Commissions (charges)	(4.713)	(2.277)
Autres produits ou charges d'exploitation bancaire	(307)	(239)
Produit Net Bancaire	41.564	35.739

Le Produit Net Bancaire se divise géographiquement de la manière suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
PNB Paris	17.352	15.935
PNB succursale de Milan	11.502	7.864
PNB succursale de Francfort	12.711	11.940
Total des PNB	41.564	35.739

15. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION (en milliers d'euros)

La ventilation des charges générales d'exploitation s'effectue comme suit :

	31/12/2024	31/12/2023
Charges de personnel	17.555	16.046
- Salaires et traitements	13.845	12.400
- Charges sociales	2.821	2.796
- Taxes diverses	223	27
- Variation provision IDR et cotisations retraite	667	823
Autres charges d'exploitation	14.026	11.853

- Autres services extérieurs	5.177	5.201
- Charges refacturées du groupe	5.737	4.899
- Loyers	1.420	1.435
- Transports	480	494
- Autres taxes et divers	1.212	(177)
Total des charges générales d'exploitation	31.581	27.899

16. COUT DU RISQUE

La variation de l'exercice est liée :

- à la reprise des 1.465 k€ de provision sur créance douteuse (stage 3) passée en 2024, avec un passage en pertes de 289 K€
- à la variation sur l'année des provisions pour risque de crédit basées sur les encours sains. Ce calcul est effectué sur la base de modèles statistiques comme décrit dans le paragraphe 3.2.3. Le montant de variation sur 2024 est une reprise nette.

	31/12/2024	31/12/2023
Dotations	(1.159)	(1.286)
Reprises	1.465	821
Passages en pertes	289)	-
Variation annuelle	594	(465)

17. GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Aucun actif immobilisé n'a été cédé lors de l'exercice.

18. CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Aucune charge ni produit sur exercice antérieur n'a été comptabilisé lors de l'exercice

19. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'ENTREPRISE

19.1. Capitaux propres (hors FRBG)

Le capital social de la société d'un montant de 169.511.160,00 EUR se compose de 16.951.116 actions de 10 euros entièrement libérées, dont 16.451.116 ont été émises lors de l'apport partiel d'actif.

Les capitaux propres hors FRBG au 31 décembre 2024 se décomposent comme suit :

En milliers d'Euros	31/12/2024	31/12/2023
Capital social	169.511	169.511
Réserve légale	2.705	2.434
Primes et autres réserves	16.159	12.639
Résultat de l'exercice	6.000	5.415
Capitaux propres	194.375	189.999

Les mouvements enregistrés sur l'exercice sont les suivants :

	Capital Social	Réserve légale	Autres réserves	Réserves générales	Report à nouveau	Dividendes distribués	Résultat de l'exercice	Capitaux propres
31/12/2023	169.511	2.434	12.639	-	5.415	-	-	189.999
Affectation RAN 2023	-	271	-	3.520	(5.415)	1.625	-	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	-	(1.625)	-	(1.625)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	-	6.000	6.000
31/12/2024	169.511	2.705	12.639	3.520	-	-	6.000	194.375

19.2. Transactions entre parties liées

Les transactions entre parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché et sont décrites dans la documentation sur les prix de transfert.

19.3. Résultat par action

Le résultat par action est un gain de 0,35 euros.

19.4. Effectif en équivalent temps plein

Les effectifs d'ABC SA en équivalent temps plein sont de 106 personnes sur 2024, dont 35 personnes en France et 71 personnes dans les succursales (Allemagne et Italie).

La décomposition cadre / non-cadre est la suivante :

	Cadres	Non cadres	Total
Paris*	33	2	35
Francfort	9	31	40
Milan	15	16	31
Total	57	49	106

*Le Directeur Général qui est mandataire n'est pas inclus dans ce décompte qui ne comprend que les salariés de la banque

19.5. Rémunérations des organes d'administration

La rémunération globale allouée sur 2024 au conseil d'administration est de 246,000 euros.

19.6. Crédits et avances accordés à l'ensemble des membres de l'organe de direction

Aucun crédit ni avance n'a été accordé à des membres de l'organe de direction en 2024.

19.7. Principes et modalités de consolidation

Non applicable.

19.8. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Les montants d'honoraires suivants ont été comptabilisés dans le résultat sur 2024 au titre des missions de commissariat aux comptes et autres services :

- EY : 89.471 euros
- KPMG : 88.738 euros